



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 187 publié le 27 novembre 2020**

***Sommaire affiché du 27 novembre 2020 au 26 janvier 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEAIF / DIRIF**

- Arrêté DRIEAIF DIRIF N° 2020-065 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-province du PR 17+500 au PR 20+650 dans le cadre des travaux de construction du tramway T12 (Massy – Evry-Courcouronnes)

- Arrêté DRIEAIF DIRIF N° 2020-066 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'accès et de sortie de la N104 depuis et vers le carrefour du Traité de Rome à Evry-Courcouronnes dans le cadre des travaux de construction du tramway T12 (Massy – Évry-Courcouronnes)

- Arrêté DRIEAIF DIRIF N° 2020-067 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN441 (bretelle de liaison entre la RN449 et la RD310) dans le cadre des travaux de construction du tramway T12 (Massy - Évry-Courcouronnes)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEA IdF/DIRIF n° 2020-065**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,  
dans le sens Paris-province du PR 17+500 au PR 20+650  
dans le cadre des travaux de construction du  
tramway T12 (Massy - Evry-Courcouronnes)**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code Pénal ;**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 en date du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,**

relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0778 du 29 septembre 2020 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0677 du 04 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEA/DIRIF/006 du 31 mars 2020 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A6 au droit du chantier T12 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux du Tramway T12 (terrassements et mur de soutènement le long de l'A6 à Morsang-sur-Orge), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A6 sens Paris-province et sa bretelle de sortie n°7,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEA/DIRIF/006 du 31 mars 2020 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A6 au droit du chantier T12, sont prorogées jusqu'au 30 mars 2022 pour la section décrite à l'article 2.

Pour les autres sections du sens Paris-Province et pour l'ensemble du sens Province-Paris, l'ensemble des restrictions et dispositions provisoires de chantier nécessaires aux travaux du tramway T12 ont été retirées et la circulation s'y effectue donc dans les conditions normales, telles qu'elles existaient avant travaux.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le sens Paris-province, les dispositions suivantes sont maintenues et la circulation est réglementée comme suit jusqu'au 30 mars 2022 :

- du PR 17+910 au PR 20+650, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5T.

- La vitesse maximale autorisée est fixée à :

- 90 km/h du PR 17+910 au PR 18+310
- 70 km/h du PR 18+310 au PR 20+650

- du PR 18+110 au PR 20+540, les usagers circulent sur des voies réduites :

- La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée

- La largeur de la voie de droite est réduite à 3.25m
- Les largeurs de la voie du milieu et de la voie de gauche sont réduites à 3.00m

- sur la bretelle de sortie n°7 (RD445), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h puis 30 km/h à l'arrivée sur le carrefour en travaux.

- le carrefour A6 / RD445 est réglementé par feux tricolores sur le domaine départemental en agglomération par arrêté provisoire de chantier.

### **ARTICLE 3 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA IF/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe et des bretelles.

La société AXIMUM Établissement IDF-EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Ile-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :  
Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le 10/11/2020

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et  
interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement Ile-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Ile de France  
Le Directeur adjoint territorial des routes**

  
Marc CROUZEL

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEA IdF/DIRIF n° 2020 -066**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur les  
bretelles d'accès et de sortie de la N104 depuis et vers le carrefour  
du Traité de Rome à Evry-Courcouronnes dans le cadre des travaux  
de construction du tramway T12 (Massy – Évry-Courcouronnes)**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant organisation des services de la

direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PRIVAT-DOCENT-220 en date du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0778 du 29 septembre 2020 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0677 du 04 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEA/DIRIF/002 du 7 janvier 2020 portant réglementation de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN104 à Evry-Courcouronnes entre le giratoire du Traité de Rome et le divergent vers la RN104 intérieure et extérieure ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de reconfiguration du carrefour Traité de Rome à Évry-Courcouronnes d'un giratoire en un carrefour à feux pour l'arrivée du tramway T12 (Massy – Évry-Courcouronnes), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles d'accès et de sortie de la N104,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEA/DIRIF/002 du 7 janvier 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'accès à la N104 depuis le carrefour Traité de Rome sont prorogées jusqu'au 05 novembre 2021.

### ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulations sur les bretelles d'accès et de sortie de la N104 depuis et vers le carrefour Traité de Rome sont ainsi définies pour la durée des travaux

Sur la bretelle d'accès à la N104 depuis le carrefour Traité de Rome :

- la vitesse maximale autorisée est réduite à 50 km/h au droit du chantier
- la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée

- la circulation est réduite à une voie sur la bretelle d'accès au droit du chantier
- la largeur de la voie circulée est de 3.50m

Sur la bretelle de sortie n°36 venant de la N104 Intérieure et N104 Extérieure, après le convergent, vers le carrefour Traité de Rome :

- la vitesse maximale autorisée est réduite à 50 km/h au droit du chantier
- la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée
- la circulation est maintenue à deux voies à l'arrivée au carrefour
- la largeur des voies circulées est de 3.50m

### **ARTICLE 3 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA IF/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé / CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe et des bretelles.

La société AXIMUM Établissement IDF-EST sise rue des Cochets 91 220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n°1er.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94 600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92 130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le 18/11/2020

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France  
Le Directeur adjoint territorial des routes**



Marc CROUZEL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA IdF/DIRIF n° 2020-067**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN441  
(bretelle de liaison entre la RN449 et la RD310) dans le cadre des  
travaux de construction du tramway T12 (Massy - Évry-Courcouronnes)**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code Pénal ;**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 en date du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;**

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0778 du 29 septembre 2020 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0677 du 04 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEA/DIRIF/011 du 03 avril 2020 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A6 au droit du chantier T12 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des travaux de modification de la géométrie de la RN441 (bretelle de liaison) entre RN449 et RD310 en vue de l'insertion du tramway T12 et dans l'attente de la mise en service définitive, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de liaison entre RN441 et RD310,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEA/DIRIF/011 du 03 avril 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 sont prorogées et modifiées, conformément à l'article 2, jusqu'au 05 novembre 2021.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions de circulations sur la RN441 (bretelle de liaison) entre la RN449 et la RD310 sont les suivantes :

Sur la chaussée de la RN441 (bretelle de liaison) entre la RN449 et la RD310, dans le sens province-Paris :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h puis réduite à 50 km/h avant le virage à l'approche du giratoire de la RD310
- La largeur de la bande dérasée de gauche est de 0.50m
- La largeur de la voie de gauche (rapide) est de 3.50m
- La largeur de la voie de droite (lente) est de 3.50m
- La voie de gauche se rabat sur celle de droite pour continuer sur une seule voie jusqu'au giratoire de la RD310
- La largeur de la bande dérasée de droite est de 1.00m à son minimum

Sur la chaussée de la bretelle venant de la RD310 vers la RN441 (bretelle de liaison) entre la RN449 et la RD310, dans le sens province-Paris :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h
- La largeur de la bande dérasée de gauche est de 0.50m
- La largeur de la voie est de 3.50m
- La largeur de la bande dérasée de droite est de 2.50m

La phase travaux reste matérialisée à l'origine de la RN441 (bretelle de liaison) entre la RN449 et la RD310 ainsi que sur la bretelle venant de la RD31 par la pose de panneaux AK5 tricolor jusqu'à la mise en service définitive.

#### **ARTICLE 3 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA IF/DIRIF/GER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe et des bretelles.

La société AXIMUM Établissement IDF-EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n°1er.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,  
Le directeur des routes Ile-de-France,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,  
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le 10/11/2020

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Ile de France  
Le Directeur adjoint territorial des routes**



Marc CROUZEL